

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

Date de mise en ligne le : 04/06/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26/145

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE BOULBONNE**



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAZÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

Vu la demande présentée par M. VERGNES Bastien en date du 27 mai 2026 ;

Considérant que pour permettre la livraison de fournitures intérieures le 8 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des organisateurs et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu, pour garantir le bon déroulement de cette livraison et la sécurité de tous, de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 8 juin 2026 le stationnement sera interdit au droit du n°70 de la rue Boulbonne conformément au plan ci-joint.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les organisateurs, sous leur responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Elle devra être maintenue pendant toute la durée de l'événement.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie, à la Police municipale ainsi qu'aux services concernés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 6 : La gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 03/06/2026

Le **Maire**
Louis **MARETTE**



COMMUNE DE MAZÈRES

ROYAUME DE BELGIQUE
COMMUNE DE MAZÈRES
RUE DE LA RÉPUBLIQUE
N° 70
7000 MAZÈRES

70 RUE BOULBONNE

